



PREFET DU BAS-RHIN

Préfecture
Secrétariat Général
Pôle Juridique et
Contentieux

ARRÊTÉ

**portant organisation de la suppléance du Préfet du Bas-Rhin
du dimanche 2 octobre 2016 à 08h00 au dimanche 2 octobre 2016 à 22h00**

**LE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DE LA RÉGION ALSACE – CHAMPAGNE-ARDENNE – LORRAINE
PRÉFET DU BAS-RHIN**

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 45 I et II ;
- VU** le décret du 20 avril 2012 nommant M. Christian RIGUET, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la Préfecture du Bas-Rhin ;
- VU** le décret du 27 novembre 2014 portant nomination de M. Dominique-Nicolas JANE, sous-préfet hors classe en position de service détaché aux fonctions de directeur de cabinet du préfet de la région Alsace, préfet du Bas-Rhin ;
- VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Stéphane FRATACCI, Préfet de la région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du département du Bas-Rhin (hors classe) à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

CONSIDÉRANT l'absence simultanée du Préfet du département du Bas-Rhin et du secrétaire général de la préfecture du dimanche 2 octobre 2016 à 08h00 au dimanche 2 octobre 2016 à 22h00 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : M. Dominique-Nicolas JANE, sous-préfet hors classe, directeur de cabinet du préfet du Bas-Rhin, est chargé d'assurer la suppléance du Préfet du Bas-Rhin du dimanche 2 octobre 2016 à 08h00 au dimanche 2 octobre 2016 à 22h00

Article 2 : Délégation de signature est donnée à ce titre à M. Dominique-Nicolas JANE, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents, correspondances administratives diverses relevant des attributions de l'Etat dans le département, ainsi que toutes requêtes, déférés, mémoires, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions, à l'exception :

- des mesures concernant la défense nationale ;
- des ordres de réquisition du comptable public ;
- des arrêtés de conflit ;

Article 3 : Le sous-préfet, directeur de Cabinet du préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, préfet du Bas-Rhin, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Bas-Rhin.

Fait à Strasbourg, le 1^{er} octobre 2016

Le Préfet,



Stéphane FRATACCI